

N. Réf. : 03/1014

**Monsieur le directeur général  
EURODIF Production  
BP 175  
26702 PIERRELATTE Cedex**

Lyon, le 15 septembre 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*EURODIF - (INB n° 93)*  
Inspection n° 2003-630-05  
*Agressions externes*

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 04 septembre 2003 sur le site du Tricastin sur le thème des agressions externes.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection a permis de vérifier que EURODIF Production porte bien une attention permanente aux risques de dommages ou de dysfonctionnements provoqués par des phénomènes naturels ou accidents survenant dans le voisinage immédiat de son usine de Pierrelatte et que des mesures de prévention et organisationnelles sont prévues pour faire face à ces situations

Il a été en particulier vérifié que les effets des grandes chaleurs des dernières semaines n'avaient pas eu d'incidence notable sur la conduite des installations hormis le fait que EURODIF ait baissé son niveau de production pour réduire sa consommation électrique.

Les inspecteurs ont constaté que des analyses et études étaient en cours afin de mieux appréhender certaines agressions externes.

## A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que la rédaction de la consigne n° CT-AN-03-99 concernant la gestion des cuvettes de rétention situées à l'extérieur de l'annexe à l'usine n'était pas adaptée pour prévenir le risque de pollution en cas d'orage.

1. **Je vous demande de procéder à une correction de cette consigne concernant la gestion des cuvettes de rétention et de procéder à la vérification des consignes similaires visant d'autres installations.**

## B. Compléments d'information

Au moment de la canicule de ces dernières semaines, vous avez surveillé l'élévation de température des parois des conteneurs contenant de l'hexafluorure d'uranium (UF<sub>6</sub>). Par contre, vous n'avez pas analysé l'incidence de cette élévation de température sur la durée de refroidissement des conteneurs d'UF<sub>6</sub> appauvri.

2. **Je vous demande de me transmettre les conclusions de votre analyse en justifiant notamment qu'aucun conteneur n'a pu être expédié de votre site avant que l'UF<sub>6</sub> appauvri contenu n'ait été complètement solidifié.**

Au moment des fortes chaleurs, la température, dans certains locaux, a augmenté.

3. **Je vous demande de me confirmer que la température ambiante des locaux abritant les pompes EC, ainsi que les armoires électriques, est bien surveillée, et de justifier que les spécifications des constructeurs de ces matériels ont été respectées au regard de la température.**

Suite à l'exercice PUI que vous avez réalisé en janvier 2003, vous avez engagé un plan d'actions.

Parmi celles-ci, figurent la réalisation d'essais ainsi qu'une vérification des équipements du poste de commandement de repli (PCR) pour protéger les personnes ayant à y travailler afin de vous assurer qu'ils sont adaptés aux risques générés par les industries voisines.

4. **Je vous demande de me faire part des résultats des essais et vérifications réalisés. De plus, dans l'hypothèse probable où des aménagements s'avèreraient nécessaires, je vous demande de me présenter un planning des études complémentaires et travaux à engager.**

Les nombreux contrôles réalisés sur l'ensemble du génie civil des bâtiments industriels dans le cadre notamment de la protection contre le risque de séisme sont examinés par un tiers expert qui établit un rapport de synthèse annuel. Ceci est considéré par les inspecteurs comme étant une excellente pratique. Par contre, ceux-ci ont constaté que le rapport concernant l'année 2001 n'avait toujours pas été validé par l'expert.

5. **Je vous demande de veiller à ce que votre prestataire ait les moyens de procéder à l'expertise ainsi qu'à la remise du rapport de synthèse annuel correspondant dans des délais raisonnables.**

## C. Observations

Vous avez précisé aux inspecteurs que des études complémentaires étaient engagées en ce qui concerne notamment la protection contre le risque des inondations ainsi que celui contre le risque de la foudre.

.../...

Ces études seront transmises à l'Autorité de sûreté accompagnées des programmes de travaux à réaliser.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
Le chef de division**

**Signé par  
Christophe QUINTIN**